

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

N° Spécial

25 Mars 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la demande de permis de construire n° 09201918*0019 déposée en mairie de Châtenay-Malabry le 30 juillet 2018 ;

VU les recours exercés par :

 la société « SODIS », représentée par Me Gwénaël LE FOULER, recours enregistré le 7 novembre 2018 sous le n° 3785T01;

 la société « GENEDIS », représentée par Me Alexandre BOLLEAU, recours enregistré le 15 novembre 2018 sous le n° 3785T02;

dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine du 4 octobre 2018,

concernant le projet, porté par la société en nom collectif (SNC) « LIDL » de création d'un supermarché de 1 700 m² de surface de vente à Châtenay-Malabry ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 18 février 2019 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 février 2018;

Après avoir entendu:

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure;

M. Alain LOHIER, gérant de la société « GENEDIS », M. Didier JODIN, directeur développement franchises chez « CASINO », Me Gwénaël LE FOULER (3785T01), et Me Marion GIRARD (3785T02), avocates ;

M. Georges SIFFREDI, maire de Châtenay-Malabry, M. Stéphane AVRIL, directeur immobilier chez « LIDL », M. Etienne PATAILLE, responsable du pôle construction CSO chez « LIDL » et Me Alexia ROBBES, avocate ;

Mme Isabellé RICHARD, commissaire du Gouvernement;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 février 2018 ;

CONSIDERANT

que le projet concerne la création d'un supermarché à 1,3 km du centre-ville de Châtenay-Malabry, au croisement de l'avenue de la Division Leclerc (RD 986, ex RN 186), et de la D 67 (avenue Sully-Prud'homme) reliant Sceaux au Nord à Antony au Sud le long du Parc de Sceaux à l'Est, dans la ZAC Parc Centrale, sur les emprises de l'ancienne Ecole Centrale;

CONSIDERANT

que cette ZAC, d'une superficie de 15 ha, programme au total 203 000 m² de surfaces de plancher réparties entre 144 000 m² de logements, 30 000 m² de bureaux, 15 000 m² de commerces, 14 000 m² d'équipements publics ; que le secteur est en pleine mutation grâce à l'arrivée du tramway et que d'autres opérations d'aménagement sont actuellement en cours de réalisation; que par ailleurs, la ZAC est également engagée dans une démarche label Ecoquartier étape 1 ; que le secteur de la ZAC La Vallée est identifié au SDRIF comme étant un « espace urbanisé à optimiser » ;

CONSIDERANT

que le projet consiste en la création d'un supermarché de 3 000 m² dont 1 700 m² de surface de vente, au rez-de-chaussée de l'un des 4 bâtiments qui abriteront le futur siège social de l'entreprise « LIDL »; que le parking sera en sous-terrain sur deux niveaux et que son accès sera dissocié de ceux du parking des bureaux et des véhicules de livraison;

CONSIDERANT

que la desserte en transports en commun, satisfaisante, sera renforcée en 2023 avec l'arrivée du tramway T10; que la desserte par les modes doux sera renforcée dans le cadre de la ZAC, en connexion avec les autres réseaux cyclables ; que le magasin n'aura qu'un faible impact sur les flux routiers;

CONSIDERANT que différentes mesures limiteront l'impact en terme d'imperméabilisation des sols ; que le projet prévoit 5 047 m² d'espaces verts dont 2 402 m² en pleine terre, soit 15 % de l'assiette foncière, une noue de 989 m² ainsi que 4 759 m² de toitures végétalisées extensives sur l'ensemble des bâtiments de l'entreprise ; que l'insertion architecturale et paysagère du bâtiment accueillant le supermarché est qualitative ;

CONSIDERANT

que l'offre du magasin « LIDL » se veut complémentaire avec celle du centre-ville proche et vise à maintenir les achats sur place des nouveaux arrivants ; qu'il viendra limiter les déplacements routiers dans un secteur en pleine mutation et renforcera l'attractivité du tissu économique et commercial de Châtenay-Malabry;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE:

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la SNC « LIDL » de création d'un supermarché de 1 700 m² de surface de vente à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine).

Votes favorables: 7 Vote défavorable : 0 Abstention: 0

Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial

Jean GIRARDON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/